

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, M LERGER Eric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Jocelyne LUSSON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 17) PPRI de Chalonnes à Orée d'Anjou** : Lancement de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA)
- 18) FINANCES COMMUNALES** : Attribution d'un complément de subvention à l'association UNC
- 19) RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un poste à temps non complet à hauteur de 28h/semaine

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

**DEL 2025 027 - PPRI de Chalonnnes à Orée d'Anjou : Lancement de la consultation des
Personnes et Organismes Associés (POA)
*Délibération transmise en préfecture le 11/07/2025***

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Le 16 mai 2025 s'est déroulé à la Préfecture, le cinquième COPIL relatif à la révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) des « Vals de St Georges, Chalonnnes, Montjean » et « Vals de Marillais-Divatte » remplacés par le PPRI des vals de Chalonnnes à Orée d'Anjou.

Au cours de cette réunion, les modifications apportées au projet de règlement et les étapes à venir ont été présentées et nous avons reçu en date du 22 mai 2025 l'ensemble des pièces du dossier soumis à la consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA).

Lors du dernier Conseil municipal du 2 juin dernier, Madame Marylène Toussaint a présenté l'ensemble du projet PPRI soumis à la consultation officielle des POA.

La délibération étant attendue au plus tard le 22 juillet 2025, Monsieur le Maire vous a proposé de délibérer lors de la séance du 7 juillet 2025 afin que chacun puisse prendre le temps de regarder le dossier.

Pour rappel : Marylène Toussaint vous a proposé de regarder plus en détail la **carte des zonages réglementaires** en insistant sur la légende pour bien comprendre les risques inondations à St Germain des Prés et notamment dans le bourg de la commune.

Puis, vous avez regardé ensemble l'annexe 5 concernant la **carte d'occupation du sol** et notamment les enjeux sur les habitations et donc la population concernée.

Deux remarques ont été rapportées sur cette carte :

- 3) Le fléchage du **SDIS** qui n'existe plus depuis la création du centre de secours intercommunal basé à Champtocé sur Loire.
- 4) **La station d'épuration** qui n'est pas fléchée sur la carte

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Demande*** à ce que les deux remarques rapportées sur l'annexe 5 soient prises en compte et
- ***Emet*** un avis favorable sur les modifications apportées au projet de règlement,

DEL 2025 028 – FINANCES COMMUNALES : Attribution d'un complément de subvention à l'association UNC

Délibération transmise en préfecture le 08/07/2025

Lors du vote du budget et notamment des subventions, le 31 mars dernier, il avait été ajouté une ligne réserve qui permettrait d'ajuster les demandes de subventions car certaines associations n'avaient pas eu le temps de finaliser leur dossier de demande de subventions.

L'association UNC a sollicité Monsieur le Maire à ce sujet. La Commune alloue chaque année 80€ de subvention à cette association. Le montant n'ayant pas été revu depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose d'accorder 150 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Accepte la proposition de Monsieur le Maire,***
- ***Précise que les crédits sont prévus au compte 65748,***
- ***Dit qu'une subvention d'un montant de 80€ a déjà été versé par délibération n° 2025/014***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de 70 € en faveur de l'association UNC.***

DEL 2025 029 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste à temps non complet à hauteur de 28h/semaine et modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération transmise en préfecture le 08/07/2025

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du CST,

Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions suivantes en plus sur le poste de communication par la :

- gestion du parc des locataires privés (états des lieux, contrats, gestion des entrées et des départs...),
- promotion de la salle des goganes,
- réalisation du PCS (puis veille et mise à jour)

il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle le tableau des emplois permanents de la Commune de St Germain des Prés, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE ST GERMAIN DES PRES TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N°POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur	1,00
2	C	Adjoint administratif	1,00
3	C	Adjoint administratif	0,80
4	C	Adjoint administratif	0,50
5	C	Adjoint technique principal de 1cl	0,78
6	C	Adjoint technique principal de 2cl	0,64
7	C	Adjoint technique principal de 2cl	0,98
8	C	ATSEM principal 2cl	0,97
9	C	Adjoint technique	0,15
10	C	Adjoint administratif	0,08
			6,90

Il explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe que suite à la nécessité de modifier le temps de travail du poste de communication à compter du 1er septembre 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

COMMUNE DE ST GERMAIN DES PRES TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N°POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur	1,00
2	C	Adjoint administratif	1,00
3	C	Adjoint administratif	0,80
4	C	Adjoint administratif	0,80
5	C	Adjoint technique principal de 1cl	0,78
6	C	Adjoint technique principal de 2cl	0,64
7	C	Adjoint technique principal de 2cl	0,98
8	C	ATSEM principal 2cl	0,97
9	C	Adjoint technique	0,15
10	C	Adjoint administratif	0,08
			7,20

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi de catégorie C au grade d'adjoint

administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

INFORMATION DIVERSE DU MAIRE

Eglise : Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la chute d'une pierre provenant du clocher de l'église, il a été fait appel à l'entreprise Supiot pour reboucher le trou dans la toiture. En parallèle, une étude de mise en sécurité du clocher et notamment de fourniture et pose de pare gravois sur les 4 faces du clocher au-dessus du niveau de l'horloge, est en cours.

INFORMATION DIVERSE DES ADJOINTS

Madame TOUSSAINT informe les élus que la Commune a été sollicitée par 3RD'Anjou concernant le déploiement de la collecte des biodéchets. Elle explique que tous les professionnels sont concernés par ce service et particulièrement les métiers de bouche comme la restauration scolaire. Ce service permettrait à la commune de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation (Loi AGEC) mais également de diminuer la fréquence de présentation du bac à ordures ménagères.

Madame TOUSSAINT propose de regarder une courte vidéo présentant la collecte des biodéchets alimentaires par la société « Les Alchimistes ».

Enfin, Madame TOUSSAINT propose aux Conseillers municipaux d'essayer sur 1 trimestre à partir de la rentrée scolaire 2025-2026. Les conseillers valident cette proposition.

Séance levée à 22h30

Prochain conseil municipal prévu le lundi 1^{er} septembre 2025 à 19h30

**Le Maire,
Nicolas BENETTA**



**La secrétaire de séance,
Jocelyne LUSSON**

